



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 9278

Texte de la question

M François Patriat appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la possibilité pour les élèves de terminale préparant le brevet de technicien agricole de s'inscrire aux épreuves d'admission dans les écoles préparant un diplôme d'infirmier et d'infirmière. Certes l'arrêté du 30 novembre 1988 a confié le recrutement aux écoles d'infirmières autrefois assuré par les directions régionales des affaires sociales, mais l'admission à concourir précise que, pour les candidats de terminale, leur admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat français. Il est donc à craindre qu'à l'instar des DRASS les écoles refusent les candidatures des élèves préparant le BTA. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour que soit respectée la parité entre élèves de terminale préparant le brevet de technicien agricole et élèves de terminale préparant le baccalauréat dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le brevet de technicien agricole est admis en dispense du baccalauréat pour l'accès à la formation d'infirmier. En conséquence, les élèves inscrits en dernière année d'études préparant au brevet de technicien agricole doivent être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission dans les écoles d'infirmiers, dans les mêmes conditions que les élèves des classes terminales de l'enseignement secondaire général ou technique.

Données clés

Auteur : [M. Patriat François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9278

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 596